

mondiales concernant les femmes et d'améliorer sa productivité et son efficacité,

1. *Décide* d'étendre le mandat de la Commission de la condition de la femme de sorte qu'il englobe la promotion des objectifs d'égalité, de développement et de paix ainsi que le suivi de l'application des mesures en faveur de la promotion de la femme et l'examen et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, sous-régional, régional, sectoriel et mondial;

2. *Décide* d'agencer l'ordre du jour des sessions à venir de la Commission compte tenu de ses fonctions de programmation, de coordination, de suivi et d'élaboration de politiques, comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution;

3. *Décide* que toutes les demandes de documentation destinée à la Commission de la condition de la femme doivent :

a) Tenir compte de toutes les activités de recherche en cours et prévues, afin d'éviter les doubles emplois, de rationaliser les procédures et d'alléger la tâche des gouvernements en matière d'établissement de rapports;

b) Se rapporter expressément au plan à moyen terme et au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que cela est indiqué et faisable.

14^e séance plénière
26 mai 1987

ANNEXE

Ordre du jour pour les sessions à venir de la Commission de la condition de la femme

	Nombre de séances proposées, sous réserve de l'approbation de la Commission à chaque session
1. Election du Bureau	0,5
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	0,5
3. Questions de programmation et de coordination concernant l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies	2
4. Suivi de l'application des Stratégies prospec- tives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme	4
Toutes les questions évoquées dans les Stra- tégies — égalité, développement, paix, cas particuliers, coopération internationale et régionale — seront examinées aux niveaux international, régional, sous-régional et na- tional, dans le cadre de ce point	
5. Thèmes prioritaires	8
Ces thèmes sont définis dans le programme de travail à long terme de la Commission, sur la base des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme	
6. Ordre du jour provisoire de la prochaine ses- sion de la Commission	0,5
7. Adoption du rapport de la Commission	0,5

1987/23. Augmentation du nombre des membres de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant le rôle capital que la Commission de la condition de la femme est appelée à jouer dans la promotion et le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹,

Ayant présentes à l'esprit les responsabilités qui incombent à la Commission du fait qu'elle est l'organe intergouvernemental compétent pour les questions relatives à la condition de la femme,

Ayant également présent à l'esprit le fait que la décision d'élargir la composition de tout organe doit reposer sur le principe d'une représentation géographique équitable et équilibrée,

Acceptant, en principe, la nécessité d'augmenter le nombre des membres de la Commission,

Décide de renvoyer la question à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-deuxième session et demande à la Commission de soumettre des propositions au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1988.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/24. Programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme jusqu'à l'an 2000

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant le rôle central que la Commission de la condition de la femme est appelée à jouer dans la promotion et le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985,

Ayant à l'esprit les responsabilités qui incombent à la Commission du fait qu'elle est l'organe intergouvernemental compétent en ce qui concerne les questions ayant trait à la condition de la femme, et en particulier du fait qu'elle est chargée de l'élaboration de politiques générales,

Conscient de l'importance que continue de revêtir la corrélation entre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et le sous-thème : emploi, santé et éducation,

Ayant présent à l'esprit qu'il importe d'adopter une approche coordonnée et intégrée pour l'application des Stratégies prospectives d'action par le système des Nations Unies, de sorte que les recommandations de la Commission tiennent compte du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et aient trait aux plans à moyen terme des organismes des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 concernant la revitalisation du Conseil économique et social, en particulier pour ce qui a trait aux organes subsidiaires du Conseil, et tout spécialement le paragraphe 4 de l'annexe à ladite résolution, dans lequel le Conseil a demandé la rationalisation de la documen-

tation et des programmes de travail afin que ses organes subsidiaires puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées,

1. *Approuve* les thèmes prioritaires pour les cinq prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme indiqués dans l'annexe à la présente résolution; la Commission devrait examiner ces thèmes à ses sessions ordinaires, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Thèmes prioritaires", nonobstant les conférences mondiales et les réunions préparatoires ou tout autre processus d'examen et d'évaluation qui pourraient avoir lieu; la Commission devrait aborder la première série de thèmes prioritaires à sa trente-deuxième session;

2. *Décide* que les travaux de la Commission concernant les thèmes prioritaires devraient avoir un rapport étroit avec les dispositions pertinentes des Stratégies prospectives d'action ainsi que d'autres documents directifs, les programmes élaborés dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et les chapitres pertinents de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*²⁶, en vue d'assurer l'application effective des Stratégies prospectives d'action et l'amélioration durable de la situation des femmes; les recommandations de la Commission devraient être adressées, au niveau national, principalement aux gouvernements mais aussi aux organisations non gouvernementales — en particulier aux groupements de femmes — et aux institutions de recherche et, aux niveaux régional et international, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions de recherche;

3. *Est convenu* que, lors du débat sur les thèmes prioritaires, il conviendrait de mettre dûment l'accent sur les questions ayant trait aux femmes et au développement, compte tenu du nombre et de la complexité des sujets abordés au chapitre II des Stratégies prospectives d'action et dans les programmes du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement;

4. *Recommande*, dans le cadre du programme de travail ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines liés à la promotion de la femme, en particulier celui du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et lorsque des ressources du budget ordinaire et des fonds extra-budgétaires sont disponibles, la convocation de réunions de groupes d'experts, selon que la Commission le jugera nécessaire, pour l'aider à préparer ses travaux sur les thèmes prioritaires; les groupes d'experts devraient être composés d'un nombre approprié de spécialistes dans le domaine ou les domaines d'étude entrant dans le cadre de tel ou tel thème prioritaire, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable et de la participation des organisations non gouvernementales, en vue de préparer une analyse et des propositions préliminaires pour aider la Commission à faire, en toute connaissance de cause, des recommandations de politique générale pratiques et orientées vers l'action; les réunions des divers groupes d'experts devraient être organisées de la même façon que celles du Groupe d'experts sur la violence dans la famille qui a eu lieu à Vienne du 8 au 12 décembre 1986 et elles

devraient être programmées de façon que leurs résultats puissent être communiqués aux Etats Membres avant les sessions de la Commission;

5. *Recommande* qu'aucun effort ne soit épargné pour éviter le rassemblement de données et la production de documents faisant double emploi pour les réunions des groupes d'experts et pour les sessions de la Commission et que la documentation indique, si possible, l'ampleur des principaux travaux de recherche entrepris ou prévus dans les domaines d'étude entrant dans le cadre de tel ou tel thème prioritaire;

6. *Invite* la Commission, lorsqu'elle examine à chaque session l'ordre du jour provisoire de sa session suivante, à identifier et à développer le programme de travail nécessaire pour préparer l'examen approfondi des thèmes prioritaires prévus pour cette session.

14^e séance plénière
26 mai 1987

ANNEXE

Thèmes prioritaires pour les trente-deuxième à trente-sixième sessions de la Commission de la condition de la femme

A chaque session, la Commission abordera trois thèmes, un dans le cadre de chacun des trois objectifs — égalité, développement et paix — dans l'ordre où ils sont énumérés.

A. — EGALITÉ

1. Les mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme.
2. L'égalité dans la participation économique et sociale.
3. L'égalité dans la participation à la vie politique et à la prise de décisions.
4. Les femmes vulnérables, notamment les femmes migrantes.
5. L'élimination de la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes.

B. — DÉVELOPPEMENT

1. Les problèmes des femmes rurales, entre autres l'alimentation, les ressources en eau, les techniques agricoles, l'emploi dans les zones rurales, les transports et l'environnement.
2. Les femmes et l'éducation, l'élimination de l'analphabétisme, l'emploi, la santé et les services sociaux, notamment les questions relatives à la population et les soins à donner aux enfants.
3. Les conséquences négatives de la situation économique internationale sur l'amélioration de la condition de la femme.
4. Les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour l'intégration effective des femmes au processus de développement, y compris les organisations non gouvernementales.
5. L'intégration des femmes au processus de développement.

C. — PAIX

1. L'accès à l'information, l'éducation pour la paix et les efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société.
2. La participation pleine et entière des femmes à la construction de leur pays et à la création de systèmes sociaux et politiques équitables.
3. Les femmes dans les régions affectées par des conflits armés ou par une intervention étrangère, soumises à une domination étrangère et coloniale, à une occupation étrangère et où la paix est menacée.
4. Les femmes et les enfants réfugiés et déplacés.
5. La participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement.

²⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.3.